



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> PA2023-102 <b>Date :</b> 10 Octobre 2023
<b>Unité administrative responsable</b>	Planification de l'aménagement et de l'environnement
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'agglomération de Québec <b>Date cible :</b> 18 Octobre 2023
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques, R.A.V.Q. 1584
<b>Code de classification</b>	<b>No demande d'achat</b>

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (2017, c. 14; projet de loi 132) a été adoptée en juin 2017 afin de freiner la perte des milieux humides et hydriques au Québec et de viser des gains nets en la matière. Cette loi instaure un nouveau régime qui tient compte du risque environnemental que présente chacune des interventions projetées sur le territoire. Elle vient compléter le régime d'autorisation environnementale dont s'est récemment doté le Québec.

L'agglomération de Québec, pour répondre à l'obligation légale de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau), a élaboré un projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) qui a été transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Ce plan comporte une réflexion stratégique qui vise à mieux intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire. Les réflexions s'inscrivent dans une perspective de développement durable et structurant de son territoire. En outre, la Loi sur l'eau énonce que les municipalités régionales de comtés doivent assurer la compatibilité de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) avec le PRMHH. Conséquemment, l'agglomération doit proposer les modifications nécessaires au schéma afin d'harmoniser ses outils de planification.

Les documents de planification de l'agglomération, le PRMHH et le SAD notamment, soutiennent également les orientations associées à une démarche plus vaste de protection de la biodiversité, alors que Ville de Québec souhaite obtenir la désignation internationale de région de biosphère par l'UNESCO.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-2019-0604 - Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé, R.A.V.Q 1310 - PA2019-156

CA-2023-0580 - Adoption du projet de Plan régional des milieux humides et hydriques de l'Agglomération de Québec - PA2023-103

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le Règlement R.A.V.Q. 1584 modifie le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé, R.A.V.Q. 1310, afin d'amorcer l'exercice de compatibilité de celui-ci avec le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). L'exercice de compatibilité se poursuivra au cours des prochains mois dans le cadre d'autres modifications réglementaires, notamment au document complémentaire (volume 2) du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD). Le présent règlement, qui vise le volume 1 du SAD, introduit les grandes orientations de l'agglomération, ses objectifs spécifiques et son plan d'action à l'égard des milieux humides et hydriques du territoire, en tenant compte du plan régional et des modifications récentes apportées au régime d'encadrement des milieux hydriques.

Bien que les dispositions des règlements relevant du conseil d'agglomération et faisant l'objet du présent sommaire ne soient pas assujetties à la Politique de participation publique de la Ville de Québec, il est recommandé d'appliquer des mesures d'information complémentaires à la consultation publique obligatoire prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). En ce sens, l'agglomération, par l'intermédiaire de la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (CCSADR), tiendra une séance d'information concernant le Plan régional des milieux humides et hydriques et les mesures proposées pour y harmoniser son schéma d'aménagement.



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> PA2023-102 <b>Date :</b> 10 Octobre 2023
<b>Unité administrative responsable</b>	Planification de l'aménagement et de l'environnement
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'agglomération de Québec <b>Date cible :</b> 18 Octobre 2023
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques, R.A.V.Q. 1584
<b>ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES</b>	
<p>À la suite de l'avis de motion et de l'adoption du projet de règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un avis public d'information devra être diffusé;</li> <li>- Une séance d'information sera prévue;</li> <li>- Une consultation écrite de 7 jours sera prévue;</li> <li>- Une assemblée publique de consultation devra être tenue sur ce projet de règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);</li> <li>- Un rapport écrit des activités de consultation tenues par la CCSADR sera déposé au conseil d'agglomération.</li> </ul>	
<b>RECOMMANDATION</b>	
<p>1° D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques, R.A.V.Q. 1584;</p> <p>2° de mandater la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec pour tenir une séance d'information publique;</p> <p>3° de prévoir une période de sept jours, débutant le lendemain de l'assemblée publique de consultation, pour permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations par écrit.</p>	
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<p>À la suite de l'avis de motion et de l'adoption du projet de règlement, une assemblée publique de consultation devra être tenue sur ce projet par la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec.</p> <p>À la suite de son adoption, le règlement entrera en vigueur le jour de la signification, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'un avis attestant qu'il respecte les orientations gouvernementales (ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai prévu à l'article 53.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).</p>	
<b>ANNEXES</b>	
Règlement sans annexe (électronique)	RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1584 (papier)
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Naomé Mann	Favorable 2023-10-10
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Valérie Drolet	Favorable 2023-10-10
François Trudel	Favorable 2023-10-10

## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> PA2023-102 <b>Date :</b> 10 Octobre 2023
<b>Unité administrative responsable</b>	Planification de l'aménagement et de l'environnement
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'agglomération de Québec <b>Date cible :</b> 18 Octobre 2023
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques, R.A.V.Q. 1584
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
Isabelle Dubois	Favorable 2023-10-11
<b>Résolution(s)</b>	
<a href="#">CA-2023-0621</a>	<b>Date:</b> 2023-10-18
<a href="#">CAAM-2023-0622</a>	<b>Date:</b> 2023-10-18
<a href="#">CV-2023-1031</a>	<b>Date:</b> 2023-10-17
<a href="#">CE-2023-1966</a>	<b>Date:</b> 2023-10-11